

quartiers2030



## CONTRAT « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Ville d'Agde

NOTE DE CADRAGE 2026



Agde, le

Madame, Monsieur,

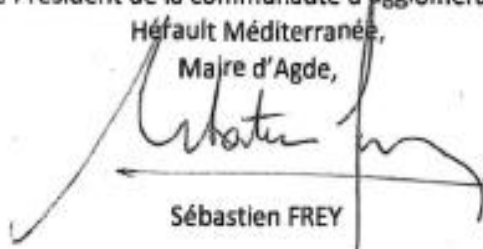
Nous vous informons du lancement de l'appel à projets 2026 pour la mise en œuvre d'actions en direction des habitants du quartier prioritaire d'Agde, la date limite de dépôts des projets étant fixée au 06 janvier 2026, délai de rigueur.

Les demandes de subventions doivent se faire sur la plateforme nationale Dauphin, accessible via internet à l'adresse suivante : [usager-dauphin.cget.gouv.fr](https://usager-dauphin.cget.gouv.fr). La note de cadrage et l'ensemble des documents relatifs à l'appel à projets 2026 sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la collectivité : [www.agglo-heraultmediterranee.net](http://www.agglo-heraultmediterranee.net).

Vous y trouverez enfin les coordonnées de l'équipe-projet du contrat de ville qui se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier de demande de subventions.

Comptant sur votre engagement, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de la communauté d'agglomération  
Hérault Méditerranée,  
Maire d'Agde,

  
Sébastien FREY

Le Sous-préfet de Béziers,



Jacques LUCBÉREILH

## Table des matières

|    |                                                                                                              |    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. | Introduction.....                                                                                            | 4  |
| 2. | Cadre juridique .....                                                                                        | 5  |
| a. | <i>La période de réalisation des actions :</i> .....                                                         | 5  |
| b. | <i>L'évaluation du contrat de ville 2026 :</i> .....                                                         | 5  |
| 3. | Périmètre du Quartier prioritaire .....                                                                      | 6  |
| 4. | Rappel des chiffres clés du QPV .....                                                                        | 6  |
| a. | <i>Population / Démographie :</i> .....                                                                      | 6  |
| b. | <i>Emploi / Formation / Revenus :</i> .....                                                                  | 6  |
| 5. | Les orientations prioritaires par axe pour l'appel à projets 2026 émanant de la concertation citoyenne ..... | 7  |
| 6. | Critères d'éligibilité et d'examen des dossiers .....                                                        | 8  |
| a. | <i>Critères d'éligibilité :</i> .....                                                                        | 8  |
| b. | <i>Critères d'examen des dossiers :</i> .....                                                                | 8  |
| 7. | Modalités de dépôt des dossiers .....                                                                        | 9  |
| 8. | Les Modalités « Portail Dauphin » .....                                                                      | 10 |
| 9. | Le cadre d'intervention des partenaires institutionnels du Contrat « Engagements Quartiers 2030 ».....       | 11 |

## 1. Introduction

La convention cadre du nouveau Contrat de ville d'Agde, dénommé à présent « Engagements Quartiers 2030 » a été signée par Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Président de la CAHM, Maire d'Agde et les autres partenaires institutionnels le mardi 9 juillet 2024 en mairie d'Agde.

Ce nouveau contrat s'inscrit dans une démarche partenariale et engage les signataires :

- Préfecture de l'Hérault
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Ville d'Agde
- Région Occitanie
- Département de l'Hérault
- Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault
- Direction Départementale de France Travail
- Hérault Logement
- FDI Habitat

Il se décline autour des axes et des thématiques suivants :

- **Axe 1 : Le développement économique et le plein emploi**  
Thématiques : formation, emploi, insertion, entrepreneuriat
- **Axe 2 : Éducation jeunesse**  
Thématiques : éducation, parentalité, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse
- **Axe 3 : Accès aux droit et lien social**  
Thématiques : mise en responsabilité et soutien aux engagements dans la cité numérique, écologie et santé
- **Axe 4 : La tranquillité et la sécurité publiques, la promotion des valeurs de citoyenneté**  
Thématiques : Prévention, médiation, citoyenneté et valeurs de la République

**Les axes transversaux demeurent dans le nouveau contrat : la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.**

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants vivant et travaillant dans le quartier prioritaire, le contrat a été élaboré en tenant compte des contributions faites par les habitants, les responsables associatifs et les acteurs économiques.

Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » s'articule avec les autres dispositifs et contrats en vigueur sur le territoire dont le Programme de Réussite Educative (PRE), le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), Action Cœur de Ville (ACV), l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

## **2. Cadre juridique**

Le cadre juridique de la Politique de la Ville est **la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**. Celle-ci a défini les principes de cette nouvelle génération de contrat de ville. Les signataires du contrat s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi.

Le contrat de ville est porté par l'État, la CAHM qui a la compétence Politique de la Ville et la Ville d'Agde. Il est construit sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale.

### **a. La période de réalisation des actions :**

Les actions proposées doivent se dérouler en année civile (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2026).

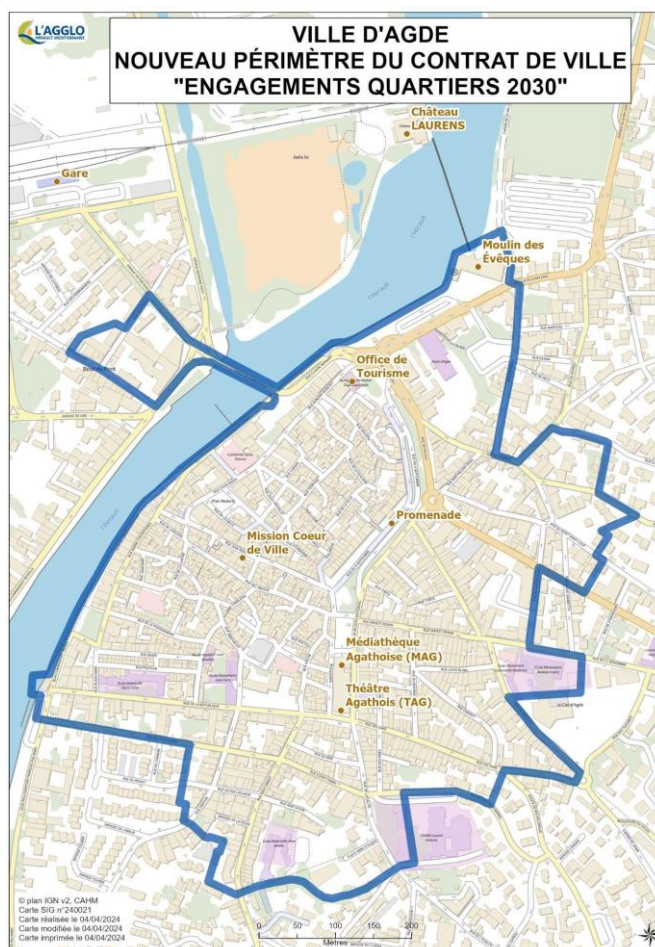
### **b. L'évaluation du contrat de ville 2026 :**

L'évaluation des actions se fera durant l'année 2026 avec les opérateurs du Contrat de ville à savoir 1 fois par an au moyen d'une fiche-bilan qui sera transmise par le service Politique de la Ville de la CAHM et qui permettra d'optimiser au mieux les actions, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, via une réflexion partenariale menée avec l'ensemble des partenaires institutionnels du contrat.

Une attention particulière sera apportée sur l'impact produit sur les bénéficiaires. Ils doivent également démontrer en quoi ils tendent à réduire les inégalités.

Les projets devront, dès leur présentation, définir les modalités de leur évaluation qui devra être présentée annuellement aux financeurs.

### 3. Périmètre du Quartier prioritaire



### 4. Rappel des chiffres clés du QPV

#### a. Population / Démographie :

La population de la ville d'Agde à l'année est d'environ 30 000 habitants (sur 80 000 habitants dans le territoire communautaire)

En saison estivale, la population augmente à près de 300 000 habitants. La population du quartier prioritaire est de 3 500 habitants avec :

- 30 % de jeunes de moins de 30 ans
- 45 % de personnes âgées de 30 à 60 ans
- 25 % de personnes âgées de + de 60 ans

#### b. Emploi / Formation / Revenus :

- 43% des demandeurs d'emploi sont des femmes et 20 % sont des jeunes de moins de 26 ans
- 40 % des habitants du QPV n'ont aucun diplôme
- 35 % des jeunes de plus de 18 ans ne sont plus scolarisés, n'ont aucune formation et ont un niveau d'études maximum équivalent au Brevet des collèges
- Le quartier prioritaire de la ville correspond à un quartier dont les ménages ont des ressources moyennes inférieures à 60% du revenu médian (soit 1 130€/ mois)
- 35% des habitants du centre-ville perçoivent le RSA socle

## **5. Les orientations prioritaires par axe pour l'appel à projets 2026 émanant de la concertation citoyenne**

### **Axe 1 : Le développement économique et le plein emploi**

*Thématiques : formation, emploi, insertion, entrepreneuriat*

- Lever les freins à la scolarité, la formation, à l'emploi qu'ils soient d'ordre matériel ou psychologique dont la mobilité, la maîtrise de la langue française...
- Renforcer les dispositifs d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi
- Favoriser la découverte des formations et des métiers
- Mieux communiquer et transmettre l'offre d'emploi et de formation
- Améliorer l'attractivité du QPV (image, commerces, renaturation, sécurité...)
- Soutenir l'installation de commerces dans le quartier prioritaire

### **Axe 2 : Éducation jeunesse**

*Thématiques : éducation, parentalité, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse*

- Développer et soutenir des actions d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et à l'éducation pour tous les habitants du QPV. Dans le secteur de la culture, encourager les actions favorisant l'accès aux pratiques via les équipements artistiques et patrimoniaux (théâtre, médiathèque, école de musique, musées, Château Laurens...)
- Valoriser les compétences des habitants (Ateliers créatifs, artistiques, culturels, sportifs...)
- Favoriser la découverte à travers le dispositif Ville, Vie, Vacances et les séjours

### **Axe 3 : Accès aux droit et lien social**

*Thématique : mise en responsabilité et soutien aux engagements dans la cité numérique, écologie et santé*

- Favoriser l'accès à la santé pour tous :
  - Favoriser les actions de prévention des addictions, des MST, du mal être des jeunes, le soutien aux parents
  - L'accès aux droits, l'ouverture des droits, l'information sur les structures locales œuvrant dans ce domaine, la lutte contre l'illectronisme, médiateur de rue santé...
- Développer des actions de sensibilisation et d'amélioration de l'environnement
  - Permis de végétaliser, renaturation,
  - Actions de sensibilisation aux transitions
  - Amélioration de l'habitat dont information sur les nuisibles



## Axe 4 : La tranquillité et la sécurité publique, la promotion des valeurs de citoyenneté

Thématiques : Prévention, médiation, citoyenneté et valeurs de la République

- Renforcer les actions en faveur de la tranquillité publique à travers la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité–GUSP
- Promouvoir les actions sur le thème de la citoyenneté et des valeurs de la République
- Valoriser les réussites des habitants du QPV (scolaires, professionnelles, artistiques...)
- Favoriser les actions autour de la parentalité, de soutien scolaire et de lutte contre le décrochage scolaire
- Soutenir des actions de prévention des violences (dont les violences Intra Familiales).

## 6. Critères d'éligibilité et d'examen des dossiers

Les structures candidates à l'appel à projet 2026 « Engagements Quartiers 2030 » d'Agde porté par la CAHM sont invitées à tenir compte de ces orientations ci-dessus et du cadre d'intervention donné par l'ensemble des principaux partenaires institutionnels pour le nouveau contrat (cf page 11 à 13).

L'instruction des projets se fera sur la base des critères suivants :

### a. Critères d'éligibilité :

Les porteurs de projets sont des associations, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au **bénéfice des habitants et habitantes du QPV. 60% minimum du public bénéficiaire devra être issu du QPV.**

Le projet concerne le QPV et répond aux besoins avérés du territoire concerné.

Chaque demande devra mobiliser en priorité le droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne seront accordés qu'en complément.

Chaque demande de subvention devra être assortie de la signature formelle d'un Contrat d'Engagement Républicain (CER : un par structure et pas par action).

### b. Critères d'examen des dossiers :

Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives et les annexes). Chaque action fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2026.

**Si votre action est un projet existant ou ayant déjà été financé par la Politique de la Ville :**

L'organisme bénéficiaire doit produire un compte rendu financier dans les 6 mois suivant la date de fin d'exécution qui figure dans l'acte attributif de subvention, sauf si l'organisme demande un renouvellement de financement. Dans ce cas, il devra le fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention ou si l'action n'est pas terminée, fournir un bilan intermédiaire (et envoyer le bilan définitif dès que possible).

Le porteur de projet veillera à s'inscrire dans la dynamique partenariale du Contrat de Ville.

**L'État et la Région n'instruiront pas les demandes de subvention dont le montant serait inférieur à 2 000 €.**



## **7. Modalités de dépôt des dossiers**

Le lancement de l'appel à projet 2026 est fixé au : **Lundi 24 novembre 2025 à 14h00.**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : **mardi 06 janvier 2026 à 17h00.**

Pour effectuer cette démarche vous retrouverez tous les documents suivants sur le site de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont voici l'adresse : *agglo-heraultmediterranee.net*

*Vous y trouverez :*

- La note de cadrage
- La notice Accompagnement demande de subvention
- Le guide de saisie sur le portail Dauphin
- Le Contrat d'Engagement Républicain
- Le Cerfa Demande de subvention n° 12156\*06
- Le Cerfa Compte-rendu financier n°15059\*02
- La fiche Résumé de l'action

Chaque association candidate sera invitée entre décembre 2025 et janvier 2026 à présenter son bilan de l'action 2025 et son (ou ses projets éventuels) 2026. Le service Politique de la Ville se chargera de la prise des rendez-vous.

-  **Les dossiers devront être déposés uniquement sur le portail DAUPHIN (Art. 8 p.10) et devront impérativement contenir le bilan qualitatif et financier de l'action réalisée en 2025 (cerfa 15059\*02), et ce même si votre action n'est pas terminée.**
-  **Voir Art 8 p.10 également : modalités particulières concernant les demandes pour 2026.**

## 8. Les Modalités « Portail Dauphin »

Pour solliciter des **crédits Politique de la ville de l'Etat**, les dossiers seront renseignés et déposés via le **portail « Dauphin »** de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Voir guide de saisie de Mars 2022 sur le site ANCT : <https://urlz.fr/orBd>

Le budget prévisionnel (plan de financement de l'action) : il doit être rempli avec la plus grande attention, la sélection des financeurs conditionnant l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Ainsi dans la partie PRODUITS, COMPTE 74 - "SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS", vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

### DE L'ETAT :

ETAT - Préfet de département

- taper 34
- puis sélectionner dans la déroulante : 34 -ETAT-POLITIQUE-VILLE

ETAT- Préfet de région

- taper OCCITANIE
- puis sélectionner dans la déroulante : OCCITANIE -POLITIQUE-VILLE

### De la Ville :

- taper le : NOM de la ville concernée ou le code postal (soit Agde ou 34 300)
- puis sélectionner dans la déroulante : la commune concernée

### De la Communauté de communes ou d'agglomérations :

- taper 34
- puis sélectionner dans la déroulante: 34-CA de Hérault-Méditerranée

### Du Conseil Régional :

- taper OCCITANIE
- Puis sélectionner : OCCITANIE (Conseil Régional)
- Saisir le montant demandé puis suivre indications de l'encart jaune ci-contre

### Du conseil Départemental

- taper : 34
- puis sélectionner : 34 – Hérault
- Saisir le montant demandé puis suivre indications de l'encart jaune ci-contre

### De la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

- taper : 34
- puis sélectionner : CAF

En plus de DAUPHIN, le dépôt des dossiers sollicitant la **Région** se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

**Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.**

Le **Département de l'Hérault** ne disposant pas de crédits spécifiques politique de la ville. Donc, **en plus de DAUPHIN, le dépôt des dossiers sollicitant la département se fait de manière dématérialisée à partir du guichet unique dématérialisé (GUIDAF) : <https://herault.fr>** – rubrique les services de la vie quotidienne – aide aux associations.

**Les demandes devront être déposées au plus tard sur le portail départemental le 31 décembre pour la campagne d'aide et au 30 juin 2026 pour le Programme associatif territorial (PAT).**

## **9. Le cadre d'intervention des partenaires institutionnels du Contrat « Engagements Quartiers 2030 »**

### **➤ Cadre d'intervention de la Région Occitanie dans les contrats de ville :**

#### ***Programmation 2026 - Appel à projets - soutien aux actions et modalités de dépôt***

- **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

- **Modalités de dépôt des demandes de subvention :**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant :

<https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'**un seul dossier sur le portail des aides régionales** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

**Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.**

L'attribution d'une subvention 2026 à une association déjà accompagnée par la Région sera conditionnée au dépôt de la demande de solde de la subvention de l'année N-2 (2024).

### **➤ Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville**

#### ***La mobilisation du droit commun et des politiques volontaristes***

Dans le cadre de la politique de la ville, le Département de l'Hérault intervient au titre de son droit commun, c'est à dire sur le champ de ses compétences obligatoires mais aussi au titre de ses politiques volontaristes qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire, sans distinction. Il ne dispose donc pas de financements complémentaires ou spécifiques qui viendraient s'ajouter pour des actions en direction des quartiers prioritaires.

Aussi et quel que soit le domaine d'activité, le CERFA saisi sur le site DAUPHIN n'est pas recevable.

Pour déposer une demande d'aide départementale (fonctionnement ou projet), un guichet unique dématérialisé (**GUIDAF**) est à votre disposition sur le site <https://herault.fr> – rubrique « les enjeux » – « aide aux associations ».

Accès direct à partir du lien suivant : <https://herault.fr/35-aide-aux-associations.htm>

#### **Dates à retenir :**

- ❖ la campagne d'aides aux associations pour 2026 est ouverte du **1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 décembre 2025**,
- ❖ le formulaire pour le Programme associatif territorial 2026 (PAT) sera accessible **du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 août 2026**. A noter que les crédits afférents étant répartis sur l'ensemble du monde associatif local, les montants attribués restent modestes.

## Important :

Pour les demandes relevant du champ de l'action sociale et du logement, de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille ou de la protection maternelle et infantile, il est nécessaire de vous rapprocher de la Direction de l'Action Sociale et du Logement - service cohésion sociale et innovation territoriale pour connaître les modalités d'instruction des dossiers.

A cet effet, la référente pour les contrats de ville de Sète Agglopôle Méditerranée et **Agde** se tient à votre disposition pour vous informer et vous orienter : **Emmanuelle Sanchez** - 04 67 67 72 06 - [esanchez@herault.fr](mailto:esanchez@herault.fr)

### ➤ **Cadre d'intervention de la CAF de l'Hérault dans les contrats de ville**

La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers (sous réserve des fonds disponibles) pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf, les projets devront concerner **les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale, champs de compétence de la Caf.**

Priorité sera donnée aux projets visant à :

- **Pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée pour** favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ ou physiques, ...).
- **Accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes** (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, aux jeunes et dynamiser les départs en vacances; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et jeunes afin de les soutenir dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, renforcer et soutenir les lieux "ressources" et d'accueil pour les jeunes.
- **Valoriser le rôle des parents, maintenir le lien avec leurs enfants et** contribuer, ainsi, à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents à travers des projets **hors temps scolaires** ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité et développer des lieux ressources parentalité.
- **Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale** (centres sociaux et espaces de vie sociale).

**Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale, les Centres sociaux ou encore les accueils jeunes seront prioritaires.**

Pour rappel, les projets déposés seront instruits sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Répondre aux orientations de la Caf présentées ci-dessus
- Être portés par des acteurs ancrés sur le territoire d'intervention ou travaillés en partenariat avec les acteurs locaux, ce partenariat devant être effectif au moment du dépôt du dossier.
- Proposer des actions structurantes et pérennes à destination des habitants du territoire.
- Travailler en co-construction en amont avec les habitants, les partenaires du quartier, les chargées de conseil et de développement de la Caf du territoire.
- Répondre à un diagnostic de territoire.
- Présenter des cofinancements solides.

**/!\ Pour rappel, les projets visant des objectifs relevant des domaines de la santé, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de l'apprentissage du français ne seront pas recevables. Ces domaines se situent hors champs de compétence de la Caf.**

Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des **dispositifs CLAS et Fonds National Parentalité (FNP, soit ex-REAAP)** devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault. L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.

Si vous êtes un nouveau porteur de projet et que vous souhaitez solliciter un financement Caf, merci de vous rapprocher de la chargée de conseil et de développement Caf de votre territoire en amont du dépôt de votre dossier :

Mme JAECK Nathalie : [nathalie.jaeck@caf34.caf.fr](mailto:nathalie.jaeck@caf34.caf.fr)

# RAPPELS

**Votre dossier doit être déposé sur la plateforme DAUPHIN**

**avant le mardi 06 janvier 2026 à 17h00**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE SERA PAS INSTRUIT**

Votre dossier sera étudié par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville composé de l'ensemble des partenaires institutionnels, et à l'issue de celui-ci une réponse vous sera donnée.

Pour toute question relative à votre dossier, vous pouvez contacter :

**M. Didier LAPORTE**

04 30 23 94 32

06 72 14 31 94

[d.laporte@agglohm.net](mailto:d.laporte@agglohm.net)

**M. Jean-Philippe GRÈZES**

06 88 20 97 46

[jp.grezes@agglohm.net](mailto:jp.grezes@agglohm.net)